



Arrêté n° 03

Arrêté procédural de la Commission d'épuration des eaux usées du Grand Moncton

Un arrêté modifiant l'arrêté n° 3, un arrêté relatif à la signature d'effets au nom de la COMMISSION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU GRAND MONCTON, constituée en personne morale

IL EST ADOPTÉ à titre d'arrêté de la Commission d'épuration des eaux usées du Grand Moncton (ci-après appelée la Commission) ce qui suit :

SIGNATURE D'EFFETS

1. Les actes, transferts, cessions, contrats, obligations et autres effets écrits qui exigent la signature de la Commission peuvent être signés au nom de la Commission par le président, la secrétaire et le trésorier de la Commission. Un sceau sera apposé à ces effets, le cas échéant, par toute personne autorisée à signer au nom de la Commission.
2. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les arrêtés de la Commission, les membres peuvent en tout temps et à l'occasion, par résolution, déterminer de quelle manière, et par quelle(s) personne(s), des actes, transferts, cessions, contrats, obligations ou autres effets écrits en particulier, ou toute catégorie d'actes, de transferts, de cessions, de contrats, d'obligations ou d'autres effets écrits en particulier nécessitant la signature de la Commission peuvent ou doivent être signés.
3. Ces arrêtés peuvent être modifiés, révisés ou abrogés, en tout ou en partie, au cours de toute réunion dûment organisée de la Commission, par un vote majoritaire de deux tiers des commissaires, ratifié et approuvé par les commissaires à la prochaine assemblée générale annuelle. Toute proposition visant à modifier ces arrêtés devra être envoyée en même temps que l'avis de convocation à l'assemblée où la modification sera étudiée. Toutes les modifications seront conformes aux fins d'incorporation ainsi qu'à la Loi sur l'assainissement de l'environnement.

Le présent arrêté n° 03 a été promulgué et adopté par les commissaires à la réunion de la Commission d'épuration des eaux usées du Grand Moncton tenue le 21^e jour de juillet 2016.

ADOPTÉ ce 21^e jour de juillet 2016

David Muir, président

Julie Thériault, secrétaire

L'arrêté n° 03 initial a été adopté le 14 juin 1983